

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS**

Nombre de membres en exercice : 26

Séance du 9 septembre 2025

Nombre de membres présents : 14

L'an deux mil vingt-cinq et le neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire

Ont pris part à la délibération : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

03/09/2025

Date d'affichage

03/09/2025

Objet de la délibération n° 44-2025

Commande publique – Construction d'un nouveau groupe scolaire – Lot 16 :
équipement de cuisine – Avenant n°1

Présents

F. GARRIGUES, C. DEBONS, F. ESTEVES, M.J. SCHIFANO, A. TAHRI, C. CLERGEAU, JC. MALTHE, C. SCHIFANO, J.F. MULLER, S. PRADELLES, M. PLANA, O. RACAUD, JC. LAPASSE.

Absents excusés

JP. CULOS, A. SECULA, S. MAZAS, C. ROMERO, C. PAVAILLER, E. UMUTESI, ME RAYSSAC ORRIT, D. DOUMERC, A. CIERCOLES, H. DUTKO, R.M MARTINEZ FUENTE, I. CERE

Pouvoirs

C. PAVAILLER à C. CLERGEAU	JP. CULOS à P. PLICQUE
C. ROMERO à F. GARRIGUES	D. DOUMERC à C. DEBONS
A. SECULA à A. TAHRI	I. CERE à O. RACAUD
S. MAZAS à C. SCHIFANO	RM MARTINEZ FUENTE à JC. LAPASSE.

Mme SCHIFANO a été nommée secrétaire

Délibération n° 02

Le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre du projet de construction d'un nouveau groupe scolaire à Verfeil, la délibération en date du a autorisée la signature des marchés publics de travaux (lots n°1 à 18). Ces marchés (lots n°1 à 18) ont été notifiés aux entreprises le 4 octobre 2024.

Le lot n°16 équipements de cuisine a été attribué à la société Bichard Equipement sise 24 rue de la Gravette, ZAC de la Gravette à GRATENTOUR (31150) pour un montant de 148 682.00 € HT soit 178 418.40 € TTC.

Des modifications mineures ont été demandées par la maîtrise d'ouvrage afin de répondre au mieux aux usages du service de restauration scolaire et à ses utilisateurs et notamment :

- L'ajout de grilles inox dans une armoire, de quatre plaques plexiglas au-dessus des lave-mains, une prise pour un chariot à assiette chauffant pour un montant total de 1 184 euros HT ;
- La suppression de 3 postes de désinfection (déjà fourni par un fournisseur à titre gratuit), de deux chariots à desserte (inutiles) et de deux portes sacs mobiles car peu adaptés pour un montant total en moins-value de - 3027 euros HT ;

Acte rendu exécutoire après **1 SEP. 2025**

dépôt en Préfecture le :

Et publication ou notification du : **1 2 SEP. 2025**

- Le remplacement du distributeur de pain et de couvert intégré dans le meuble self par un distributeur à roulettes adapté à la hauteur des enfants et mobile, le remplacement de la table de tri initiale par une table de tri avec système de pesée intégrée (cadre lutte gaspillage alimentaire), la réduction du nombre de chariots à assiettes de 4 à 2 chariots (soit 240 assiettes) avec un système de chauffe assiette pour un montant total en plus-value de 2242 euros HT ;

Le montant de l'avenant n° 1 est de 399.00 € HT soit 478.80 € TTC.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.1414-1 et L.1414- 2

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal n° 64-2020 en date du 25 août 2020, portant délégation d'attributions au Maire pour la durée du mandat,

VU la délibération du Conseil municipal n°63-2024 du 10 septembre 2024 autorisant la signature des marchés publics de travaux,

VU le projet d'avenant n°1 au lot n°16 équipements de cuisine,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°16 équipements de cuisine pour la construction du nouveau groupe scolaire, pour un montant de 399.00 € HT soit 478.80 € TTC ;
- VALIDE le nouveau montant du marché pour le lot n°16 équipements de cuisine à 149 081.00 € HT soit 178 897.20 € TTC ;
- VALIDE le nouveau montant total des marchés pour les lots n°1 à 18 de 6 049 837.45 € HT soit 7 259 804.94 € TTC.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

Et publication ou notification du :

11 SEP. 2025

12 SEP. 2025

2 / 2

DL – 44/2025